

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Étaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, M. GUILLAUME, Mme VALY, M. KARATAS, Mme REVERBERI, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING

Absents excusés :

M. MOUTET, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO
Mme DIMOFF, qui a donné pouvoir à Mme MORNET
M. THORR, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE
M. JACQUOT, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING
M COIATELLI , M GROSJEAN, Mme RIBEIRO, Mme BARREAU

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. VELVELOVICH ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE - INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur Florian MERGER, conseiller municipal, élu sur la liste « PONT-À-MOUSSON NOTRE PASSION », a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier du 20 mai 2022, arrivé en mairie le 23 mai 2022.

Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle a été avisé de cette démission.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu de cette même liste, dont le siège devient vacant.

Le conseil municipal :

- **INSTALLE** immédiatement Mme Laurence KIEFFER dans ses fonctions de conseillère municipale ;
- **MODIFIE** la composition des commissions comme suit :

| N° d'ordre | Commission | NB de représentants |
|------------|--|---------------------|
| 1 | Finances Hervé GUILLAUME Éric THORR – Véronique MORNET – Laurence FERRERO – Jean-François MOUTET – Khadija OULAHLOU Matthieu JACQUOT – Jennifer BARREAU M. OHLING – M. ALLAIT | 10 |
| 2 | Affaires scolaires Gaëlle VAGNER Floriane VALY – Anthony VELVELOVICH – Nelly GERNER – Hervé GUILLAUME Bénédicte GUY – Jean-François MOUTET Gilles BLONDIN – Matthieu JACQUOT M. OHLING – M. ALLAIT | 11 |

| | | |
|---|--|----|
| 3 | <p style="text-align: center;">Animation Culture Jumelage</p> <p>Laurence FERRERO</p> <p>Éric THORR – Nelly GERNER – Laurence KIEFFER – Catherine DIMOFF – Fatih KARATAS – Marie Dominique FORMERY – Matthieu COIATELLI – Nadine NOTHIGER</p> <p>Jennifer BARREAU – Gilles BLONDIN</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p> <p>Marc CAVAZZANA</p> | 13 |
| 4 | <p style="text-align: center;">Affaires sociales</p> <p>Bénédicte GUY</p> <p>Jean-François MOUTET – Marie-Luce MEURGUE – Véronique MORNET – Khadija OULAHLOU – Éric THORR – Marc CAVAZZANA</p> <p>Jennifer BARREAU – Jean-Marc VAUTHIER</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p> | 11 |
| 5 | <p style="text-align: center;">Sports</p> <p>Stéphane PIZELLE</p> <p>Bénédicte GUY – Anthony VELVELOVICH – Sandrine REVERBERI – Katia RIBEIRO – Hervé GUILLAUME – Matthieu COIATELLI – Fatih KARATAS</p> <p>Jean-Marc VAUTHIER – Jennifer BARREAU</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p> | 12 |
| 6 | <p style="text-align: center;">Jeunesse</p> <p>Anthony VELVELOVICH</p> <p>Jonathan RICHIER – Gaëlle VAGNER – Fatih KARATAS – Laurence KIEFFER – Laurence FERRERO</p> <p>Gilles BLONDIN – Jean-Marc VAUTHIER</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p> | 10 |

| | | |
|----|---|----|
| 7 | <p style="text-align: center;">Travaux</p> <p>Clément SOSOE</p> <p>Véronique MORNET – Jonathan RICHIER – Catherine DIMOFF – Gérard LEOUTRE – Hervé GUILLAUME – Katia RIBEIRO – Nelly GERNER – Fatih KARATAS – Matthieu JACQUOT – Gilles BLONDIN</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p> | 13 |
| 8 | <p style="text-align: center;">Urbanisme - Sécurité – Affaires patriotiques</p> <p>Gérard LEOUTRE</p> <p>Marie-Dominique FORMERY – Stéphane PIZELLE – Alexandre GROSJEAN – – Nelly GERNER – Clément SOSOE – Jonathan RICHIER – Catherine DIMOFF – Matthieu JACQUOT – Jean-Marc VAUTHIER</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p> | 11 |
| 9 | <p style="text-align: center;">Environnement</p> <p>Jonathan RICHIER</p> <p>Floriane VALY – Laurence KIEFFER – Alexandre GROSJEAN – Éric THORR – Khadija OULAHLOU – Clément SOSOE – Jean- François MOUTET</p> <p>Jean-Marc VAUTHIER – Matthieu JACQUOT</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p> | 12 |
| 10 | <p style="text-align: center;">Musée et tourisme</p> <p>Nadine NOTHIGER</p> <p>Laurence FERRERO – Gérard LEOUTRE – Stéphane PIZELLE – Véronique MORNET – Marie Luce MEURGUE – Marc CAVAZZANA – Gilles BLONDIN – Jennifer BARREAU</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p> | 11 |
| 11 | <p style="text-align: center;">Commerce et Artisanat</p> <p>Véronique MORNET</p> <p>Éric THORR – Nadine NOTHIGER – Khadija OULAHLOU – Stéphane PIZELLE – Alexandre GROSJEAN – Laurence FERRERO – Jennifer BARREAU – Gilles BLONDIN</p> <p>M. OHLING – M. ALLAIT</p> | 11 |

Adopté à l'unanimité.

2- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - SUBVENTIONS DIVERSES ASSOCIATIONS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires sociales réunie le 13 mai 2022,

Le conseil municipal :

DÉCIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

| ASSOCIATION | MONTANT |
|------------------------------|---------|
| APF (France Handicap) | 150 € |
| SECOURS CATHOLIQUE | 200 € |
| CROIX ROUGE FRANÇAISE | 4 000 € |
| SNI | 5 000 € |
| AMICALE DES DONNEURS DE SANG | 500 € |

Adopté à l'unanimité (M. MOUTET et Mme KIEFFER n'ont pas pris part au vote, et Mme KIEFFER a quitté la salle).

3- BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Considérant l'ajustement nécessaire de certaines des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif, et notamment celui des dotations d'État dont les notifications n'étaient pas reçues au moment du vote du budget 2022,

Après avis à l'unanimité de la commission finances en date du 24 mai 2022,

Le conseil municipal :

ADOpte la décision modificative ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT DÉPENSES | | | | |
|--------------------------------------|----------|--------|---------|---------------------|
| Chapitre | Fonction | Compte | Antenne | Montant DM |
| 011 | 212 | 615221 | | 30 000,00 € |
| 67 | 33 1 | 6748 | | 1 500,00 € |
| 023 | 01 6 | 023 | ORDRE | -64 474,98 € |
| Total Fonctionnement Dépenses | | | | -32 974,98 € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | |
|--------------------------------------|-----------------|---------------|----------------|---------------------|
| Chapitre | Fonction | Compte | Antenne | Montant DM |
| 002 | 01 6 | 002 | | -191 482,98 € |
| 73 | 01 1 | 73111 | | 93 535,00 € |
| 74 | 01 2 | 74834 | | 111 229,00 € |
| 74 | 01 2 | 7411 | | -62 305,00 € |
| 74 | 01 2 | 74123 | | 16 049,00 € |
| Total fonctionnement recettes | | | | -32 974,98 € |
| INVESTISSEMENT DÉPENSES | | | | |
| Chapitre | Fonction | Compte | Antenne | Montant DM |
| 23 | 212 | 2313 | 2313H22 | -30 000,00 € |
| 23 | 8220 | 2315 | 2315B21 | 50 000,00 € |
| 21 | 024 | 21571 | 21571A22 | -1 043,72 € |
| Total investissement dépenses | | | | 18 956,28 € |
| INVESTISSEMENT RECETTES | | | | |
| Chapitre | Fonction | Compte | Antenne | Montant DM |
| 13 | 8220 | 1328 | 1328R2 | 3 431,26 € |
| 13 | 8220 | 1328 | 1328C22 | 30 000,00 € |
| 13 | 4111 | 13251 | 13251A22 | 50 000,00 € |
| 021 | 01 6 | 021 | ORDRE | -64 474,98 € |
| Total investissement recettes | | | | 18 956,28 € |

Adopté à l'unanimité.

4- ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023 ET APUREMENT DU COMPTE 1069

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

En matière d'amortissement, celui des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 sera effectué *pro rata temporis*, c'est-à-dire à partir de sa date de mise en service.

Ce référentiel devra être appliqué au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

Il a été proposé au conseil municipal, en accord avec le comptable public (dont l'avis est joint à la présente délibération), de mettre en œuvre la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le passage à la nomenclature M57 impose aux collectivités d'apurer leur compte 1069, celui-ci ne figurant pas dans le nouveau plan de compte. Le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges.

Un mandat sera émis en 2022, avant le passage à la M57, pour apurer ce compte à hauteur de 57 735,76 €.

L'adoption de ce nouveau référentiel à la date fixée par le conseil municipal est irrévocable, et le choix du passage à cette date pour la Ville implique l'adoption du même calendrier pour le CCAS qui soumettra une délibération identique à son conseil d'administration.

Le budget du service des eaux n'est quant à lui pas impacté par ce changement de référentiel. Il restera soumis à la nomenclature M49.

Un règlement budgétaire et financier sera proposé au conseil municipal avant le vote du budget 2023.

Après avis à l'unanimité de la commission Finances en date du 24 mai 2022,

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
- **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5- SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL

L'amicale du personnel sollicite en 2022 une subvention de 32 400 €.

Compte-tenu des actions de qualité entreprises par l'amicale à destination des agents, il est proposé d'accorder cette subvention.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, la subvention étant supérieure à 23 000 €, une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée doit être conclue entre la Ville et l'amicale.

Après avis à l'unanimité de la commission Finances en date du 24 mai 2022,

Le conseil municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 32 400€ à l'Amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte afférent à cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

6- SUBVENTION À L'ASSOCIATION AMI AU TITRE DES ACM

Conformément à la convention d'intervention dans les activités périscolaires et extrascolaires signée avec l'association AMI en date du 7 septembre 2020,

Après avis à l'unanimité de la commission Finances en date du 24 mai 2022,

Le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 900 € à l'association AMI pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Adopté à l'unanimité (M. CAVAZZANA a quitté la salle et n'a pas pris part au vote).

7- MUTATION DE LICENCE IV

La ville de Pont-à-Mousson a acquis, le 17 février 2020, une licence IV (licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie). Le cédant était Monsieur Daniel SALA.

Après avis de la commission des Finances, en date du 24 mai 2022,

À l'unanimité (deux abstentions), le conseil municipal :

– **DÉCIDE** de procéder à la mutation de la licence IV au profit de l'Abbaye des Prémontrés, pour un montant de 3 000,00 euros ;

– **AUTORISE** le maire à signer tout document, à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité (M OHLING et M ALLAIT ont voté contre).

M. LEMOINE n'a pas pris part au vote.

8- OFFRE DE SERVICE PUBLIC DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Dans le cadre de la transition énergétique, la ville de Pont-à-Mousson s'est engagée dans le déploiement de 11 bornes de recharge pour véhicules électriques, représentant 22 points de charge.

Ces bornes de recharge de type « accélérée » de 22 kVA sont implantées :

- À la gare (4 bornes) ;
- Au port de plaisance (1 borne) ;
- Au centre des sports (1 borne) ;
- Sur la place Saint-Antoine (1 borne) ;
- Chemin des Foins (2 bornes) ;
- Avenue des États-Unis, espace de co-voiturage (1 borne) ;
- Centre socio-culturel (1 borne).

Ces infrastructures d'accès public sont exclusivement réservées à la recharge des véhicules tiers, et répondent aux normes techniques du programme national Advenir relatif aux bornes accessibles au public sur voiries.

L'offre de service de recharge s'accompagne d'une tarification adaptée aux usages, aux situations et aux types de recharge.

Il a donc été proposé la tarification suivante :

- Pour les horaires de journée : **0,20 € / kWh + 0,03 € / min puis 0,075 € / min après 4 heures,**
- Pour les horaires de nuit (de 23 h 00 à 5 h 00) : **0,20 €/kWh.**

Mise en fourrière :

Tout véhicule ne respectant pas ces dispositions sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière, ceci en vertu de l'article R417.10 du Code de la route.

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission Environnement du 19 mai 2022,

Le conseil municipal :

ADOpte cette tarification relative aux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Adopté à l'unanimité.

9- COMPLÉMENT DE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, portant délégations du maire suivant l'Article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Environnement et travaux du 19 mai 2022,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, autorise le conseil municipal à donner délégation au maire pour solliciter de l'État ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

Le conseil municipal :

A DONNÉ délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale, et qu'elle concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Il est précisé que le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

Adopté à la majorité (5 voix contre).

10- DÉNOMINATION DE LA PLACE DE L'ANCIENNE SUTE À PONT-À-MOUSSON

Dans le cadre des études menées actuellement pour le projet de requalification de la place de l'ancienne SUTE, située le long de la rue Saint-Martin à Pont-à-Mousson, il s'avère opportun de dénommer cette place.

La commission Environnement et travaux a émis le 19 mai 2022 un avis favorable à la majorité

Le conseil municipal :

DÉCIDE D'ATTRIBUER à cet espace, contigu au lycée Marquette, le nom de place Jean STROHMANN, ancien proviseur dudit lycée.

Ce personnage ayant marqué l'histoire mussipontaine, par ses actes héroïques durant la guerre, notamment lorsqu'il sauva, en date du 2 mars 1944, la vie de trois jeunes filles pourchassées par les officiers allemands.

Adopté à l'unanimité et 5 abstentions.

11- AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À PONT-À-MOUSSON

Un permis de construire est déposé par la société FRANSOL 27 SAS pour un projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque, sur la parcelle A 780, lieu-dit " Le Fréhaut ".

Ce projet, qui a fait l'objet d'une étude d'impact en février 2022, est soumis à enquête publique.

Le parc solaire au sol porte sur environ 4 ha et comportera 10 278 panneaux photovoltaïques de technologie cristalline et de puissance unitaire de 550 MW, pour une puissance totale de 5,65 MW.

Cette centrale permettra la production estimée d'environ 6 090 000 kwh / an, ce qui représente l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1 300 ménages, et une économie de CO2 de 450 tonnes.

Afin de pouvoir initier l'enquête publique, il convient de recueillir l'avis de la collectivité d'implantation du projet, conformément aux articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement.

Cet avis est demandé par la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

La commission Environnement travaux, réunie le 19 mai 2022, a émis un avis favorable à la majorité.

Le conseil municipal :

ÉMET un avis favorable à la demande de permis de construire de la centrale solaire déposée le 4 mars 2022.

Adopté à l'unanimité (5 abstentions).

12- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

La commission Urbanisme, sécurité et affaires patriotiques s'est réunie le 23 mai dernier et a émis un avis favorable, à l'unanimité.

Le conseil municipal :

DÉCIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations patriotiques :

| Association | Montant 2022 |
|--|---------------------|
| ACPG – CATM - TOE – VEUVES SECTION JEAN LEAU | 300 € |
| Association des mutilés combattants et victimes de guerre | 200 € |
| FNACA | 920 € |
| Médaillés militaires | 350 € |
| Amicale des anciens marins et coloniaux | 210 € |
| Amicale du génie | 135 € |
| Souvenir français | 400 € |
| TOTAL | 2 515 euros |

Adopté à l'unanimité.

13- TARIFS DES CARTES D'ABONNEMENT POUR LA SAISON 2022 / 2023

Afin de permettre la commercialisation des différentes cartes d'abonnements 2022 / 2023, les tarifs de la saison ont été étudiés et validés à l'unanimité lors de la commission Animation-culture-jumelage du 18 mai 2022, comme suivant :

- **ESPACE MONTRICHARD / ZONE 1 : 109 € ;**
- **ESPACE MONTRICHARD / ZONE 2 : 99 € ;**
- **ESPACE MONTRICHARD / ZONE 3 : 85 € ;**
- **ESPACE SAINT-LAURENT : 48 €.**

Multi pass / Cartes d'abonnements 8 spectacles avec les billets de ZONE 1 à l'espace Montrichard :

147 €

Multi pass / Cartes d'abonnements 8 spectacles avec les billets de ZONE 2 à l'espace Montrichard :

137 €

Multi pass / Cartes d'abonnements 8 spectacles avec les billets de ZONE 3 à l'espace Montrichard :

123 €

Le conseil municipal :

DÉCIDE D'APPROUVER ces tarifs.

Adopté à l'unanimité.

14- CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BILLETTERIE EN LIGNE « WE LOGIN »

La ville de Pont-à-Mousson s'est dotée d'une interface permettant le déploiement d'un module de vente en ligne des billets de spectacles organisés par le service des affaires culturelles. Les usagers pourront désormais réserver leurs billets depuis un site dédié.

À cet effet, il convenait de déterminer les conditions de vente de ce nouveau mode de fonctionnement.

Aussi, la commission Animation culture jumelage réunie le 18 mai 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité pour déterminer un règlement fixant les Conditions Générales de Vente pour la billetterie en ligne, accessible depuis l'adresse <https://billetteries.ville-pont-a-mousson.fr>

Le conseil municipal :

DÉCIDE D'APPROUVER ces conditions de vente.

Le document précisant ces conditions est joint en annexe à la présente.

Adopté à l'unanimité.

15- SUBVENTION AU CCAS / CONCERT POUR L'UKRAINE

Suite à l'organisation d'un concert de soutien au peuple ukrainien le vendredi 29 avril 2022 à l'espace Montrichard, les recettes recueillies lors de cet événement s'élèvent à un montant de 1 510 €. Elles seront intégralement reversées au CCAS de Pont-à-Mousson en vue de poursuivre l'aide aux personnes ukrainiennes accueillies à Pont-à-Mousson.

La commission Animation culture jumelage réunie le mercredi 18 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

Le conseil municipal :

DÉCIDE DE VERSER au CCAS 1 510 €.

Adopté à l'unanimité.

16- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA GAULLE MUSSIPONTINE

La commission Animation culture jumelage réunie le mercredi 18 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Gaule Mussipontine pour l'organisation d'un concours de pêche lors de la fête nationale du 14 juillet 2022.

Le conseil municipal :

DÉCIDE DE VERSER une subvention exceptionnelle de 800 € à la Gaule Mussipontine.

Adopté à l'unanimité.

17- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

La commission Animation culture jumelage réunie le mercredi 18 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel qui en avaient fait la demande, suivant le tableau ci-après :

| NOM DE L'ASSOCIATION | SUBVENTION PROPOSÉE EN 2022 |
|---|------------------------------------|
| AMIS DES PRÉMONTRÉS | 4 200 € |
| ASSOCIATION DES ARTISTES MUSSIPONTAINS | 3 200 € |
| CALC | 200 € |
| CHORALE MUSSI CHŒUR | 600 € |
| CETAM | 1 800 € |

| | |
|-----------------|----------------|
| KALINA | 2 500 € |
| MICROTEL | 1 200 € |

Le conseil municipal :

DÉCIDE D'ATTRIBUER les subventions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

18- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES ANIMATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Les commissions des sports des 22 février 2022 et 12 mai 2022 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal :

DÉCIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations partenaires des animations sportives municipales du 8 novembre 2021 au 24 avril 2022 (Midi-Sports, Ado-Sports, Tickets-Sports) :

- CLUB SUBAQUATIQUE 120 €
- BASSIN MUSSIPONTAIN HANDBALL 120 €
- BILLARD CLUB 52 €
- BOXING CLUB..... 576 €
- CAVALIERS DE BEL AIR 202 €
- PAM ATHLÉTISME 830 €
- SOCIÉTÉ DE TIR 26 €
- CERCLE D'ÉCHECS 172 €
- BASKET ALL STARS 26 €
- GYM SPORT PAM 180 €
- RUGBY CLUB 120 €
- LUDOTHÈQUE 180 €
- LIGUE NATIONALE DE CATCH 300 €
- TAEKWONDO CLUB..... 180 €
- VBB..... 254 €
- CLUB CANIN 30 €

- AS BADMINTON 60 €

TOTAL.....3.428 €

Adopté à l'unanimité.

19- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO SPORTING CLUB

La ville de Pont-à-Mousson a accueilli en mars dernier les équipes féminines et masculines de la Fédération Cubaine de Judo. Le club de judo mussipontain, qui a pris en charge l'hébergement et la restauration de vingt-deux personnes sur une dizaine de jours, sollicite une aide financière.

La commission des Sports du 12 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal :

DÉCIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Judo Sporting Club Mussipontain.

Adopté à l'unanimité.

20- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-À-MOUSSON

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement communal d'un minimum de 100 000 € HT. Il est limité à un seul dépôt par année par commune. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il est plafonné à 50 000 €.

La commission des Sports du 12 mai 2022 a émis un avis favorable à la majorité.

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour le versement d'un fonds de concours de 50 000 € au titre de l'année 2022 pour l'aménagement d'un bassin d'aviron et de canoë-kayak, soit 2 % de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement étant évalué à ce jour à 430 233 € HT toutes subventions déduites ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que le fonds de concours sera imputé au compte 13251 et que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

Adopté à la majorité (M. OHLING et M. ALLAIT ont voté contre).

21- DEMANDE DE SUBVENTIONS

La ville de Pont-à-Mousson, labellisée « Terre de Jeux », a décidé d'aménager, dans le quartier SEFIMEG, un espace intergénérationnel de sports et de loisirs en accès libre. L'espace de 2 400 m² permet l'installation d'équipements sportifs, de loisirs et de détente ouverts à tous, des enfants aux adultes, des familles aux pratiquants individuels ou en groupes.

Pour l'année 2022, un city-stade y sera aménagé.

Le montant de l'opération est évalué à 50 000 € hors taxes.

Le conseil municipal

DÉCIDE DE SOLLICITER une aide financière auprès de la CAF, du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, et de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5 000 terrains de sport », au taux maximum.

Adopté à l'unanimité (M. LEMOINE n'a pas pris part au vote).

22- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal :

DÉCIDE DE TRANSFORMER :

- un poste de rédacteur en rédacteur principal de 2^e classe à compter du 01/07/2022 ;
- un poste d'adjoint technique territorial en un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 01/07/2022 ;
- un poste d'adjoint territorial d'animation en un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à compter du 01/07/2022 ;
- deux postes d'adjoint technique territorial en deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 01/09/2022 ;
- deux postes d'adjoint technique territorial en deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à compter du 01/10/2022 ;
- un poste d'adjoint technique territorial en un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à compter du 01/12/2022.

DÉCIDE DE CRÉER :

- 1 poste d'adjoint technique territorial ;
- 2 contrats « Parcours Emploi Compétences ».

Adopté à l'unanimité.

23- INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ÉLECTIONS

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application du décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, le personnel de catégorie A n'est pas admis au bénéfice de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Dès lors, il est possible pour les collectivités territoriales de délibérer afin de dégager des crédits au vu du versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents de catégorie A ayant participé aux opérations électorales. L'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié (JO du 7 mars 1962) a fixé en son article 5 le régime des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE) que peuvent percevoir certains fonctionnaires territoriaux à l'occasion des consultations électorales. À ce jour, les dispositions de l'arrêté du 27 février 1962 relatives à l'attribution et au calcul de cette indemnité forfaitaire complémentaire pour élection demeurent inchangées à défaut de textes les remettant en question.

Cette indemnité est répartie à partir d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur mensuelle de l'indemnité forfaitaire des attachés territoriaux, affectée d'un coefficient maximum de 8 par le nombre de bénéficiaires effectuant un service le jour des élections.

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'allouer une IFCE aux agents de catégorie A à l'occasion des élections ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

24- DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL (COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE 50 À 199 AGENTS)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 251-5,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 2, 4, 6 et 30 al. 2,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 mai 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 190 agents,

Le conseil municipal, sur le rapport du maire :

- Article 1^{er} : **CRÉE** un comité social territorial local, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Article 2 : **FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Article 3 : **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Article 4 : **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- Article 5 : **AUTORISE** le recours au vote électronique pour tous les électeurs.

Adopté à l'unanimité.

25- CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE PONT-À-MOUSSON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONT-A-MOUSSON

Le maire précise aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Pont-à-Mousson et du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-à-Mousson,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- commune = 147 agents,
- C.C.A.S.= 43 agents,

permettent la création d'un comité social territorial commun,

le maire propose la création d'un comité social territorial unique compétent pour les agents de la ville de Pont-à-Mousson et du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-à-Mousson.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 17 mai 2022,

Le conseil municipal :

DÉCIDE la création d'un comité social territorial unique et compétent pour les agents de la ville de Pont-à-Mousson et du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-à-Mousson.

Adopté à l'unanimité.

26- ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION MATÉRIELLE ET TECHNIQUE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022 PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique.

À cet effet, et concernant la fonction publique territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives obligatoires définies par la loi :

- Le comité social territorial (CST) ;
- Les commissions administratives paritaires (CAP) ;
- La commission consultative paritaire (CCP).

Les élections professionnelles relatives aux CAP et à la CCP seront organisées par le centre de gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle (CDG 54), dans la

mesure où le CDG 54 gère ces instances, notamment pour le compte des collectivités qui lui sont affiliées.

Concernant le comité social territorial qui est une instance propre à la vie de Pont-à-Mousson, et après avis favorable du comité technique du 17 mai 2022,

Le conseil municipal :

DÉCIDE de recourir au vote électronique par Internet comme modalité exclusive de vote pour l'élection des représentants du personnel au sein de cette instance.

Par ailleurs, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle, dans sa délibération du 24 janvier 2022, a décidé de prendre en compte les demandes des collectivités affiliées ayant leur propre comité technique, afin d'organiser pour leur compte la consultation et l'achat de la prestation de vote électronique.

Cette possibilité est offerte par le Code de la commande publique, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8, dans le cadre d'un groupement de commandes.

La mise en œuvre de ce groupement de commande nécessite la signature d'une convention constitutive du groupement.

Cette convention a notamment pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CDG 54 et les collectivités adhérentes, pour la préparation, la passation et l'exécution du marché, de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché susvisé, et de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Selon les termes de cette convention, le CDG 54 est désigné comme coordonnateur du groupement et donc à charge pour ce dernier d'initier la procédure de mise en concurrence et la passation du marché conformément au Code de la commande publique.

Le prestataire retenu aura en charge la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique.

CONSIDÉRANT pour la ville de Pont-à-Mousson l'intérêt d'acquiescer une solution de vote électronique pour les élections professionnelles de 2022, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Pont-à-Mousson à la convention constitutive du groupement de commande, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame la première adjointe à signer ladite convention pour l'organisation matérielle et technique des élections professionnelles du 8 décembre 2022 par vote électronique, avec le centre de gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la première adjointe pour exécuter le marché conclu avec le prestataire retenu dans le respect des dispositions inscrites dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité (M. LEMOINE n'a pas pris part au vote).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Pont-à-Mousson, le 31 mai 2022

Le maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Henry LEMOINE', written over two parallel horizontal lines. The signature is slanted upwards from left to right.

Henry LEMOINE